

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

No. 188.

4e Session, 8e Parlement, 29 Victoria, 1865.

BILL.

Acte pour incorporer le Club Rideau.

Reçu, et lu, la première fois, vendredi 25
août 1865.

Seconde lecture, mardi 29 août 1865.

L'hon. M. le Proc.-Gén. MACDONALD.

QUELEC :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,
RUE S^{TE}. URSULE.

Acte pour incorporer le club Rideau.

- CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous nommées, conjointement avec un grand nombre d'autres à Québec, et ailleurs en Canada, se sont associées dans le but de fonder un club destiné à des réunions sociales, et qu'elles ont demandé d'être incorporées sous le nom de "Club Rideau," et qu'il est expédient d'accéder à leur demande: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit:
1. L'honorable John A. Macdonald, l'honorable George Etienne Cartier, l'honorable George Brown, D. Ford Jones, écuyer, W. Shanly, 10 écuyer, l'honorable John Carling, l'honorable L. H. Holton, l'honorable J. S. Macdonald, D. A. Macdonald, écuyer, l'honorable A. T. Galt, l'honorable Hector Langevin, Alex. Morris, écuyer, l'honorable W. P. Howland, l'honorable L. Wallbridge l'honorable James Cockburn, l'honorable J. C. Chapais, R. J. Cartwright, écuyer, T. C. Wallbridge, 15 écuyer, l'honorable C. Alleyn, M. C. Cameron, écuyer, Robt. McIntyre, John Poupore, W. McGiverin, R. S. Atcheson, écuyers, l'honorable D. L. Macpherson, l'honorable John Ross, l'honorable D. C. Price, C. J. Brydges, écuyer, Thos. Reynolds, écuyer, Æmilus Irving, écuyer, Thos. Swinyard, écuyer, l'honorable Alex. Campbell, l'honorable J. J. C. 20 Abbott, l'honorable Thos. D'Arcy McGee, Wm. F. Powell, écuyer, Alonzo Wright, J. M. Currier, écuyers, l'honorable T. Ryan, l'honorable Sir N. E. Beljeau, l'honorable James Skead, l'honorable J. J. Fergusson Blair, l'honorable John Hamilton, (Inkerman), Thos. McGreevy, H. Bernard, J. Ashworth, Allan Gilmour, J. G. Vansittard, écuyers, l'honorable G. W. Allan, Ralph Jones, écuyer, l'honorable 25 M. Laframboise, Geo. Irvine, écuyer, W. McNaughton, écuyer, William White, écuyer, Robert Bell, écuyer, John Bell, écuyer, F. Cumberland, écuyer, l'honorable J. Hillyard Cameron, l'honorable James Shaw, l'honorable A. B. Foster, C. S. Gzowski, H. J. Noel, William Petric, 30 écuyers, l'honorable John Rose, et telles autres personnes qui sont actuellement ou deviendront par la suite membres de la dite association, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation de fait et de nom, sous le nom de "Club Rideau," et sous ce nom ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec le pouvoir au besoin de 35 le modifier, renouveler, ou changer, à leur plaisir; et sous ce nom ils pourront de temps à autre et en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, posséder et utiliser, et avoir, prendre et recevoir, pour eux et leurs successeurs, pour l'occupation réelle de la dite corporation, les terres, tenements et héritages, et les biens meubles ou immeubles sis et situés 40 en la cité d'Outaouais; et les vendre, aliéner et en disposer chaque fois que la dite corporation jugera à propos de le faire; et sous le dit nom, ils pourront en loi poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, de toute manière que ce soit, et la constitution, les statuts et règlements actuellement en vigueur, concernant l'admission et l'expulsion 45 des membres et l'administration et la gestion générale des affaires et intérêts de la dite association, en autant qu'ils ne seront pas incompatibles.

Préambule.

Incorporation.

Nom et pouvoir.

tibles avec les lois de cette province, seront sa constitution, les statuts et règlements de la dite corporation ; pourvu toujours, que la dite corporation pourra au besoin modifier, révoquer et amender la constitution, ses statuts et règlements, en la manière qui y est prescrite.

- Biens transférés à la corporation.** 2. Tous les biens et effets actuellement en la possession de la dite association, ou pour elle tenus en fidéicommiss, sont par le présent transférés à la dite corporation, et seront appliqués uniquement au maintien de la corporation. 5
- Responsabilité limitée.** 3. Nul membre de la corporation ne sera responsable des dettes d'icelle au-delà d'une somme équivalente au montant du premier honoraire d'entrée et des souscriptions annuelles non payées par tel membre, et tout membre du club, non arriéré, pourra s'en retirer, et cessera d'être membre, en par lui donnant avis à cet effet en la forme qui pourra être prescrite par ses règlements, et dès lors il sera absolument dégagé de la responsabilité des dettes ou engagements du club. 15
- Actions.** 4. Il sera loisible à la dite corporation d'émettre des actions jusqu'à concurrence du montant qu'elle croira nécessaire, n'excédant pas en totalité la somme de quarante mille piastres, et de cent piastres chacune ; ces actions seront souscrites dans un livre qui sera ouvert à cette fin par le comité du dit club et payées en la manière et dans le délai qui sera prescrit par le dit comité. 20
- Emploi du fonds.** 5. Les fonds provenant de ces actions seront affectés exclusivement à la construction d'une maison de club avec ses dépendances, et à son ameublement.
- Transfert des actions.** 6. Les actions seront transférables par livraison et remise des certificats qui seront émis en faveur des porteurs de ces actions respectivement, et par transfert sur les livres de la corporation. 25
- Droit des actionnaires.** 7. Chaque porteur d'actions dûment payées sera propriétaire d'une part indivise des immeubles de la corporation et des édifices qui y seront érigés, et sera exempt de toute responsabilité au-delà des actions qu'il possédera. 30
- Rachat des actions.** 8. La dite corporation pourra racheter de temps à autre tout montant d'actions que le dit comité pourra juger à propos ; les actions qui devront être ainsi rachetées seront tirées au sort par le dit comité.
- Mode de paiement.** 9. Ce rachat pourra s'opérer en déposant dans une des banques incorporées de cette province, au crédit du porteur ou des porteurs de telle action ou telles actions, le montant de telle action ou telles actions et de tous dividendes non payés sur icelles, et dès lors telle action ou telles actions cesseront d'exister par le fait même. 35
- Acte public.** 10. Le présent sera réputé acte public. 40